

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### FBPA-046-16580/24/BM

#### ■ Présentation du rapport d'activité 2023 du crématorium d'Aubagne 102617

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville d'Aubagne a délégué, par un contrat de concession, la construction et l'exploitation du crématorium à la Société OGF. Ce contrat est entré en vigueur le 17 août 2004 et a été conclu pour une durée de vingt-sept ans, avec un terme en 2031.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1er janvier 2018 sur la totalité de son territoire la compétence relative à « la création, la gestion et l'extension des crématoriums ».

Dans ce cadre, le contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation du crématorium d'Aubagne a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2018.

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant.

En vertu de l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant.

Les principaux indicateurs portant sur le service du crématorium d'Aubagne courant du 1er janvier au 31 décembre 2023, réalisés sur la base du rapport remis par le délégataire, se matérialisent de la façon suivante :

Crématorium d'Aubagne	2022	2023	Variation
Chiffre d'affaires crémations (1)	672 605 €	769 565 €	14%
Autres chiffre d'affaires (2)	7 968 €	6 457 €	-19%
→ dont subvention d'équilibre versée par la Métropole	0 €	0 €	n/a
Charges d'exploitation (3)	463 061 €	522 794 €	13%
→ dont redevance versée à la Métropole	29 389 €	37 532 €	28%
<b>Résultat d'exploitation (a) = (1) + (2) - (3)</b>	217 512 €	253 228 €	16%
<b>Résultat financier (b) = (4) - (5)</b>	0 €	0 €	n/a
<b>Résultat courant avant impôts = (a) + (b)</b>	<b>217 512 €</b>	<b>253 228 €</b>	<b>16%</b>
<b>Résultat exceptionnel (c) = (6) - (7)</b>	0 €	0 €	n/a
<b>Impôts sur les bénéfices (d)</b>	54 378 €	65 409 €	20%
<b>Résultat net = (a) + (b) + (c) - (d)</b>	<b>163 134 €</b>	<b>187 819 €</b>	<b>15%</b>

D'après les éléments indiqués dans le rapport du délégataire, la société OGF, les services métropolitains ont ainsi relevé les éléments suivants :

Il est constaté une hausse de l'activité du crématorium en 2023 de +14%, avec 1 074 crémations contre 1 036 crémations en 2022, dont 53 crémations de restes humains exhumés et de pièces anatomiques.

**Les produits d'exploitation** générés par l'activité du crématorium enregistrent une hausse de +14%, atteignant 776 k€ en 2023 contre 681 k€ en 2022.

Le chiffre d'affaires crémation représente 99,2% des produits d'exploitation avec 770 k€ en 2023 (673 k€ en 2022). Il s'est accru de +14.4% entre 2022 et 2023.

Les tarifs ont été révisés et sont en hausse de 17%, par application de la formule de révision du contrat.

**Les charges d'exploitation** ont connu une hausse de 13% (+60 k€) entre 2022 (463 k€) et 2023 (523 k€).

Trois postes expliquent cette tendance à la hausse :

- Le coût du gaz et le coût de l'électricité ont augmenté. Le coût total du gaz pour l'année 2023 ressort à 78 k€ contre 31 k€ pour 2022 (+ 152%) et la facturation totale de l'électricité pour l'année 2023 s'élève à 18 k€ contre 10 k€ pour 2022 (+80 %) ;
- L'achat et l'entretien des vêtements de travail, en 2023 ces frais correspondent à un montant de 1 902 € contre 132 € en 2022. L'augmentation de ce poste provient du renouvellement des tenues de l'équipe du crématorium ;
- La redevance et frais de contrôle de la ville d'Aubagne a augmenté en 2023 de 28 %, atteignant 38 k€ contre 29 k€ en 2021. Cette redevance se compose d'une part fixe de 3 k€ par an, révisée selon le tarif en vigueur et d'une part variable correspondant à 3% du chiffre d'affaires HT de crémation, soit 23 k€ contre 20 k€ en 2022. A cela s'ajoute des frais de contrôle pour 4 k€ révisés selon le tarif en vigueur.

Cette hausse est cependant compensée par la baisse des postes suivants :

- L'entretien des locaux et abords atteignent 25 k€ en 2023 contre 32 k€ en 2022, soit une baisse de 20% ;
- Les charges de personnel atteignent 125 k€ en 2023 contre 127 k€ en 2022, soit une baisse de -2% ;

A noter que la redevance d'exploitation, constituée d'une part fixe et d'une part variable versée à la Métropole, en sa qualité d'autorité délégante, varie de 28% entre les deux exercices, atteignant 38 k€ en 2023 contre 29 k€ en 2022.

En termes d'organisation, trois personnes concourent à temps complet à l'exploitation quotidienne du site : un responsable de crématorium et deux agents.

Au niveau de la qualité de service, le délégataire a reçu de nombreux questionnaires de satisfaction renseignés par les familles, dont la majeure partie dresse un bilan très satisfaisant de l'équipement, de l'accueil et des services.

Le rapport annuel du délégataire contient l'essentiel des données exigées par le contrat.

En termes financiers, le contrat de DSP est globalement en bonne santé.

**Le compte de résultat** fait apparaître un bénéfice de 188 k€ en 2023, en hausse de +15% par rapport à l'exercice précédent (163 k€).

De même, on observe que la rentabilité du modèle économique à l'œuvre est en nette amélioration puisque **l'excédent brut d'exploitation (EBE)** est en hausse sur l'exercice puisqu'il atteint 372 k€ en 2023 contre 339 k€ en 2022 (+9.7%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 septembre 2024.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le bilan annuel pour l'année 2023 du Crématorium d'Aubagne a été remis.

**Délibère**

**Article unique :**

Est pris acte du bilan annuel d'activité pour l'année 2023, ci-annexé, remis par le Crématorium d'Aubagne.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances,  
Stratégie financière,  
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA